

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
30 mai 2023

Date d'affichage :
30 mai 2023

Délibération D2023_048
Convention de financement
APE/commune de Viviers du
lac – projet Savoir rouler

La secrétaire de
séance,

Mme LAPLANCHE

Le Maire,


Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ID : 073-217303288-20230605-D2023_048-DE

Le lundi 5 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SPIRITO donne procuration à Mme ANDUGAR
M. CARON donne procuration à M. ANDREYS
M. CHEVALLIER donne procuration à M. ROBERT

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

Le Savoir rouler à vélo a été annoncé dans le cadre du comité interministériel de sécurité routière 2018 et du plan vélo et mobilités actives.

Cette mesure consiste à favoriser l'apprentissage du vélo pour une pratique plus sécurisée. La généralisation du dispositif permet aux jeunes entrants au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation. L'apprentissage du vélo trouve ainsi une place à part entière dans le continuum de sécurité routière afin que les enfants puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour leur entrée au collège.

La validation du « savoir rouler à vélo » comporte trois étapes :

1. **Savoir pédaler :** maîtriser les fondamentaux du vélo (acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner),
2. **Savoir circuler :** découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du Code de la route),
3. **Savoir rouler à vélo :** circuler en situation réelle (apprendre à rouler en autonomie).

La commune de Viviers du lac s'engage à s'inscrire au programme « génération vélo » (bloc3, savoir rouler en situation réelle.

Madame LAPLANCHE, conseillère municipale déléguée à la mobilité, propose au conseil municipal d'acter cette animation et de mettre en place avec l'Amicale des Parents d'Elèves une convention de financement de cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'animation « savoir rouler » bloc 3,
- **VALIDE** la convention de financement APE/commune de Viviers du lac annexée à la présente délibération.



Convention 2023 Projet Savoir rouler- Programme Génération Vélo

ENTRE

La Commune de Viviers du Lac, située rue Antoine Montagnole 73420 Viviers du lac, représentée par son maire M. Robert Aguetaz, habilité à signé cette convention après le conseil municipal du 4 mai 2023.

Ci-après désignée par les termes « Commune VDL »,

ET

L'Association des Parents d'élèves de l'école de Viviers du lac, située 193 rue Antoine Montagnole, 73420 VIVIERS DU LAC, représentée par sa présidente Madame Sabrina Métrailler.

Ci-après désignée par les termes « APE Viviers du lac ».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Génération Vélo est un programme de financement qui s'inscrit dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.) mis en place par l'Etat en 2006 et pilotés par le Ministère de la Transition Ecologique pour financer la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le programme génération vélo est porté par SOFUB et la FUB. Il permet d'intensifier le déploiement du Savoir Rouler à Vélo auprès des enfants de 6 à 11 ans et participer ainsi à faire émerger une génération vélo. Le dispositif du Savoir Rouler à Vélo est destiné à favoriser l'adoption du vélo par les jeunes générations. Via un apprentissage de 10 heures minimum, il vise à leur permettre de devenir autonomes à vélo avant leur entrée au collège.

Génération Vélo s'adresse prioritairement aux collectivités, qui peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2024. Il s'appuie sur un réseau de 16 animateurs régionaux et les partenaires du Savoir Rouler à Vélo sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer.

Depuis plusieurs années, l'école de Viviers du lac a mis en place plusieurs cycles d'apprentissage du vélo (blocs 1, 2 et 3 de Savoir Rouler à Vélo) avec le financement total de l'A.P.E..

L'intervenant, Monsieur Olivier Genet, est référencé dans le cadre du programme Génération Vélo.

Pendant la durée du programme génération vélo, afin d'encourager l'utilisation du vélo par les élèves, la commune Viviers du lac souhaite solliciter la subvention Génération Vélo sur la part subventionnable des cycles vélo, à savoir le bloc 3 de Savoir Rouler.

En effet, comme rappelé ci-dessus, la subvention ne peut être attribuée qu'à une collectivité.
L'APE remboursera la part restante à la commune après déduction de la subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE VIVIERS DU LAC

La commune s'engage à payer le prestataire sur la base du devis de Monsieur Olivier GENET en date du 18/04/2023, joint à la présente convention, d'un montant de 1.096,00 €.

La commune Viviers du Lac s'engage à s'inscrire au programme génération vélo et à faire la demande de subvention (Bloc 3, savoir rouler en situation réelle) sur la base du devis en date du 18/04/2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'A.P.E. DE VIVIERS DU LAC

L'A.P.E. s'engage à rembourser à la commune le montant restant après déduction de la subvention génération vélo.
En cas de non-obtention de la subvention l'A.P.E. s'engage à rembourser la totalité du montant du devis.

ARTICLE 4 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

Les communications de la commune et de l'A.P.E. devront respecter la charte de communication de Génération Vélo.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention porte sur le cycle vélo de l'année scolaire 2022 – 2023 et prendra fin le 30 juin 2023.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige dans l'application de cette convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains.

Fait à Viviers du lac, en 2 exemplaires originaux le 2023

Pour la commune de Viviers du lac,

Le maire,

Robert AGUETTAZ

Pour l'A.P.E. Viviers du lac,

La présidente,

Sabrina METRAILLER